

Virtual Landscape 2010

R. Piccart

Rapport annuel 2009
du Conseil d'Administration
et du Commissaire Réviseur à
l'Assemblée Générale du
11 juin 2010

Entreprise agréée par A.R. du 20.10.1978 et 07.12.1999

Pour pratiquer les branches "Incendie et
éléments naturels", "Autres dommages aux
biens" et "Responsabilité Civile"

(Moniteur Belge 14.11.1978 - 29.12.1999 Code 0921)

Siège Social:

Av. Jules Bordet, 166 - B 4

B 1140 Bruxelles

Belgique

Tél. +32 (0)2 702 90 10

Fax +32 (0)2 705 72 92

Chiffres Clés

En euro

au 31 décembre,

Compte de résultat

	2009	2008	2007
Cotisations acquises, nettes de réassurance	22.255.225	13.322.856	22.536.723
Sinistres	-3.337.548	4.292.150	-28.368.953
Frais	-2.814.456	-2.496.242	-2.133.666
Autres produits	31.829	13.726	169.045
Produits d'investissements	4.571.328	-4.310.516	3.171.168
Excédent avant allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	20.706.378	10.821.974	-4.625.683
Excédent après allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	4.571.328	-4.310.516	3.171.168

Bilan

Actif	171.981.367	150.596.229	143.411.105
Passif	56.164.474	56.128.860	53.155.274
Fonds de garantie (incluant la réserve d'égalisation et catastrophes)	115.816.893	94.467.369	90.275.831

Sommaire

6	Membres
7	Représentants des Membres
10	Conseil d'Administration
12	Direction Générale
12	Réviseurs d'entreprises
13	Message du Président
14	Description des Activités
16	Rapport du Conseil d'Administration
20	Rapport de Régie d'Entreprise
22	Rapport du Commissaire Réviseur
24	Bilan et Compte de Résultats
28	Annexes aux Comptes Financiers

Membres

Advanced Nuclear Fuels GmbH
 AG für Kernenergie-Beteiligungen (AKEB)
 AREVA NC
 AREVA NP Inc.
 AXPO AG (Nordostschweizerische Kraftwerke AG)
 Belgoprocess NV
 BKW FMB Energie SA
 British Energy Plc
 Bruce Power L.P.
 CEZ a.s.
 Centrales Nucléaires en Participation SA
 EDF
 Elektriciteits-Productiemaatschappij Zuid-Nederland NV EPZ
 EnBW Kraftwerke AG
 EnBW Kernkraft GmbH (GKW Neckar GmbH)
 ENEL *
 Energie Future Holdings Corp. *
 E.ON Kernkraft GmbH
 E.ON Sverige AB
 Eskom Holdings Ltd
 Eurodif Production SA
 European Commission - JRC - Geel Site
 European Commission - JRC - Ispra Site
 European Commission - JRC - Karlsruhe Site
 European Commission - JRC - Petten Site
 FBFC
 FBFC International SA
 Forsmarks Kraftgrupp AB
 Fortum Power & Heat Oy
 Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale Nederland BV
 Gemeinschaftskernkraftwerk Grohnde GmbH
 GNS Gesellschaft für Nuklear-Service mbH
 Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG
 Kernkraftwerk Leibstadt AG (KKL)
 Kernkraftwerk Lippe-Ems GmbH
 Kernkraftwerk Obrigheim GmbH
 New Brunswick Power Nuclear Corporation
 OKG Aktiebolag
 Ontario Power Generation
 Paks Nuclear Power Plant Ltd
 Ringhals AB
 RWE Power AG
 SCK-CEN
 Slovenske Elektrarne AS
 Socatri SARL
 Societatea Nationala Nuclearelectrica SA *
 Studsvik AB
 SVAFO AB
 Svensk Kärnbränslehantering AB
 Teollisuuden Voima Oyj
 Urenco Ltd.
 Vattenfall Europe Nuclear Energy GmbH (HEW AG)
 Zwischenlager Würenlingen AG (ZWILAG)

* Membres Non Assurés

Représentants des Membres

Membre

Représentant

Suppléant

Afrique du Sud

Eskom Holdings Ltd

K. Darbourn

M. Molelekoa

Allemagne

Advanced Nuclear Fuels GmbH

R. Heskamp

A. Stoll

EnBW Kraftwerke AG

C.D. Bölle

EnBW Kernkraft GmbH (GKW Neckar GmbH)

C.D. Bölle (5.06.09)

R. Ludäscher (5.06.09)

E.ON Kernkraft GmbH

K. Greimel

W. Seewöster

European Commission - JRC - Site Karlsruhe

R. Lennartz

Gemeinschaftskernkraftwerk Grohnde GmbH

K. Greimel

W. Seewöster

GNS Gesellschaft für Nuklear-Service mbH

H. Näser

Kernkraftwerk Lippe-Ems GmbH

J. Haaf

J. Grundmann

Kernkraftwerk Obrigheim GmbH

C.D. Bölle (5.06.09)

R. Lüdäscher

RWE Power AG

J. Haaf

J. Grundmann

Vattenfall Europe Nuclear Energy GmbH (HEW)

H.J. Meyer (5.06.09)

R. Kettler (5.06.09)

Belgique

Belgoprocess NV

A. Roefs

European Commission - JRC - Geel Site

R. Lennartz (9.10.09)

FBFC International

F. Goens

P. Daurès

SCK-CEN

C. Legrain

Canada

Bruce Power L.P

K. Kelly

New Brunswick Power Nuclear Corporation

N. Duplessis

D. Hay

Ontario Power Generation

J. Floras

C. Sidford

Etats-Unis

AREVA NP Inc

Ph. Obert

L. Harris

Energy Future Holdings Corp. *

R. Moussaid (9.10.09)

C. Freudiger (9.10;09)

Finlande

Fortum Power & Heat Oy

M. Kautonen

M. Huopainen

Teollisuuden Voima Oy

K. Luotonen

P. Hyvönen

France

AREVA NC

Ph. Obert

J. D. Treillard

EDF

J.L. Thébault

Y. Colleu

Eurodif Production SA

R. Jimenez-Shaw

M. Saléra-Cordier

FBFC

J.D. Treillard

P. Daurès

Socatri SARL

M. Saléra-Cordier

R. Jimenez-Shaw

* Membre Non Assuré

Représentants des Membres

Membre	Représentant	Suppléant
Grande Bretagne		
British Energy Plc	A. Russell	K. Sinclair
Urenco Ltd	D. Slater	C. White
Hongrie		
Paks Nuclear Power Plant Ltd	L. Sos (5.06.09)	
Italie		
European Commission - JRC - Site ISPRA	R. Lennartz	
ENEL *	R. Muscogiuri	R. Melandri
Pays-Bas		
Elektriciteits-Productiemaatschappij Zuid Nederland NV EPZ	B.P. Jobse	
Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale Nederland BV	G.J.G. Geertsema	G.J. Mensink
European Commission - JRC - Site Petten	R. Lennartz	
Roumanie		
Societatea Nationale Nuclearelectrica sa *	P. Budulan (5.06.09)	A. Havris
République Slovaque		
Slovenske Elektrarne AS	R. Muscogiuri	B. Strycek (5.06.09)
République Tchèque		
CEZ a.s.	V. Hronek	J. Ortman
Suède		
E.ON Sverige AB	B. Svensson	
Forsmarks Kraftgrupp AB	B. Kockum	K. Block (9.10.09)
OKG Aktiebolag	R. Danielsson	
Ringhals AB	D. Andresen (5.06.09)	O. Fröberg
SVAFO AB	S. Ordéus (9.10.09)	
Svensk Kärnbränslehantering AB	B. Sundman	P.O. Lindberg
Studsvik AB	R. Atmer	J. Ericsson

* Membre Non Assuré

Représentants des Membres

Membre

Suisse

AG für Kernenergie-Beteiligungen (AKEB)
AXPO AG (Nordostschweizerische Kraftwerke AG)
BKW FMB Energie SA
Centrales Nucléaires en Participation SA
Kernkraftwerk Gösgen Däniken AG
Kernkraftwerk Leibstadt AG (KKL)
Zwischenlager Würenlingen AG (ZWILAG)

Représentant

T. Erb
T. Erb (9.10.09)
U. Bircher
M. Plaschy
F. Schwabe
T. Erb
T. Erb

Suppléant

M. Mooser
D. Burkhardt

Conseil d'Administration

Berndt Kockum
Président

Klaus Greimel
Vice Président

Alastair Russell
Vice President

Urs Bircher

Claus-Dieter Bölle

Alisdair Currie
Comité de Direction

Matts Ekman
Administrateur Indépendant

Nick Feldman
Administrateur Indépendant

Bram-Paul Jobse

Philippe Obert

Colleen Sidford

Branislav Strycek

Jean-Louis Thébault

Danny Van Welkenhuyzen
Comité de Direction

Comités Consultatifs

Comité de Souscription

Ivan	Annezer
Yvon	Colleu
Alisdair	Currie
Eric	Desseyn
André	Detemmerman
Neil	Duplessis
Thomas	Erb
Nick	Feldman
Paavo	Hyvönen
Berndt	Kockum
Stefan	Kurz
Philippe	Obert
Kathleen	Sinclair
Danny	Van Welkenhuyzen

Comité Financier et d'Investissements

Matts	Ekman
Rafaël	Jimenez-Shaw
Kevin	Kelly
Klaus	Luotonen
Alastair	Russell
Jean-Louis	Thébault
Marleen	Vercammen

Comité d'Audit (31.12.2009)

Matts	Ekman
Rafaël	Jimenez-Shaw
Kevin	Kelly
Klaus	Luotonen
Alastair	Russell
Jean-Louis	Thébault

L'ensemble du Personnel

Danny Van Welkenhuyzen
Administrateur Délégué

Ivan Annezer
Directeur Prévention des Risques

Alisdair Currie
Directeur Souscription & Sinistres

Eric Desseyn
Directeur Prévention des Risques

André Detemmerman
Souscripteur

Ann Geivaerts
Directeur Juridique

Christine Gouennou
Assistante Administrateur Délégué
& Conseil d'Administration

Tom Houben
Comptable

Annabelle Luzeka
Assistante de Souscription

Cathy Mortelmans
Assistante Administrateur Délégué
& Conseil d'Administration

Solange Raë
Assistante Comptabilité

Marleen Vercammen
Directeur Financier

Réviseurs

Deloitte
Berkenlaan 8b
B 1831 Diegem
Represented by
Mr. Rik Neckebroeck
Réviseur d'Entreprise

Actuaire

Nicolaï & Partners
Frilinglei 109
2930 Brasschaat

Message du Président

Chers Membres EMANI,

Une grande partie de la flotte nucléaire européenne entre dans une ère de renouvellement et des investissements importants sont nécessaires pour améliorer et moderniser les centrales actuelles. Dans un proche avenir de nouvelles centrales seront également construites.

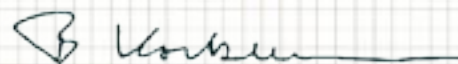
Dans cet esprit, le personnel EMANI a mis en place en 2009, une « facilité » répondant aux besoins d'assurances pendant ces travaux. Il est à présent possible d'obtenir une couverture montages et essais par le biais d'EMANI. Les avantages en sont multiples. Pour n'en citer que quelques-uns ; la couverture est sur mesure et consiste à étendre votre police dommages (nucléaires) aux risques montages et essais. Dans ce cas, la couverture répond aux périls traditionnels montages et essais mais également aux risques nucléaires et inclut toutes les parties impliquées dans les travaux. De plus, nous contribuons à protéger le fonds de garantie afin que celui-ci soit utilisé aux fins initialement prévues.

Le manque d'enthousiasme pour cette « facilité » a été malheureusement quelque peu décevant. Pour cette raison, j'insiste afin que vous souteniez EMANI dans la promotion de cette assurance. Je suis certain qu'en intensifiant nos efforts d'informations internes, nous puissions continuer à renforcer les avantages de notre mutuelle et envisager avec confiance une autre année couronnée de succès.

Bien qu'EMANI soit perçue comme entité de moyenne taille, cette niche représente un montant substantiel de cotisations et de capacité offerte à nos Membres.

Nous continuerons à offrir à nos Membres une couverture de souscription prudente des risques, une gestion également prudente des investissements à long terme et veillerons à ce que les ressources nécessaires nous permettent de continuer notre croissance.

C'est avec ces mots que je vous souhaite une année 2010 très prospère.



Berndt Kockum
Chairman of the Board

Description des activités

EMANI est une association mutuelle d'assurances offrant aux centrales nucléaires et autres producteurs de l'industrie nucléaire une couverture d'assurance pour nombre de risques.

Actuellement EMANI couvre plus de 100 sites nucléaires pour ses membres en Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, République Slovaque, République Tchèque, Suède et Suisse.

La capacité est offerte indépendamment de la capacité des différents pools d'assurances nucléaires.

Les principaux avantages aux Membres de EMANI comprennent:

Une capacité complémentaire ou de remplacement pour les risques de dommages matériels, de pertes d'exploitation, bris de machine, terrorisme et assurance tous risques montage et essais.

La possibilité de réduction de cotisations.

La possibilité de l'allocation de l'excédent de l'exercice.

Les évaluations en matière de prévention et d'ingénierie.

Un centre d'échanges et d'informations en matière d'assurances nucléaires.

Souscription et Gestion des Sinistres

Le portefeuille EMANI est principalement composé de polices couvrant les dommages matériels aux installations nucléaires

EMANI peut agir en qualité d'apôriteur ou de co-assureur. De plus en plus de Membres choisissent de bénéficier de l'avantage qui leur est offert en souscrivant une couverture "tous risques sauf" sur base des termes et conditions et tarification de la police EMANI.

Dans l'éventualité d'un sinistre, et EMANI est l'apôriteur, le règlement des sinistres est effectué en coopération avec un expert international indépendant. Dans les cas où EMANI est co-assureur EMANI suivra généralement les recommandations et la fixation des dommages de l'expert nommé par le Pool Nucléaire, néanmoins, dans les cas exceptionnels, la Direction décidera s'il est opportun de nommer pour EMANI des experts indépendants.

L'Article 26 des Statuts de l'Association définit les conditions d'appel de cotisations supplémentaires de la part des Membres en cas d'insuffisance de fonds pour l'indemnisation des sinistres.

Réassurance

Une couverture de réassurance est souscrite pour fournir le supplément de capacité et répartir le risque comme le Conseil le juge approprié.

Structure

EMANI est une association mutuelle constituée à Bruxelles sous la législation belge et autorisée par Arrêté Royal du 20 octobre 1978.

L'administration de l'Association relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, lequel, sauf en ce qui concerne les pouvoirs expressément réservés à l'Assemblée Générale, possède les pleins pouvoirs pour en assumer la Direction.

L'administration, la souscription, la gestion des sinistres et la gestion journalière de l'Association relève de la responsabilité du Directeur Général conjointement avec le Comité de Direction.

Affiliation

L'affiliation est réservée à une firme ou une autorité du secteur public ou privé qui exploitent, contrôlent ou sont propriétaires d'installations nucléaires.

L'admission d'un nouveau membre sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration et prendra effet dès que l'Assemblée Générale l'aura décidé.

Un nouveau membre contractera au moins une police d'assurance auprès de l'Association et acceptera sans réserve les Statuts de l'Association.

Département de Prévention des Risques

Les ingénieurs en Prévention des Risques, assistés d'un Comité Technique Consultatif (lequel est composé de spécialistes en ingénierie des installations des Membres de EMANI) sont habilités à identifier le potentiel de risques pouvant survenir aux biens des Membres et à contrôler les risques éventuels par un programme de détection et de prévention.

Le département de Prévention des Risques fournit aux Membres des rapports d'inspection détaillés, personnalisés pour le risque concerné et en accord avec l'équipe de souscription, une évaluation minutieuse des biens assurés de chacun des Membres est établie.

Basée sur une évaluation effectuée sur le site, une liste complète de suggestions et de recommandations est rédigée afin d'améliorer la sécurité et prévenir ou atténuer les risques. Ces rapports aident la direction des Membres à quantifier et développer les mesures appropriées pour minimiser leur niveau de risque.

Le département de Prévention des Risques apporte une contribution inestimable au processus de souscription d'EMANI.

Rapport du Conseil d'Administration Présenté lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 11 juin 2010

Chers Membres,

A la fin de la 31ème année financière, nous avons l'honneur de vous présenter la situation financière de votre Mutuelle, ainsi que le bilan et l'aperçu des revenus pour l'année financière qui prit terme le 31 décembre 2009.

La Direction de la société est responsable de toute l'information contenue dans les aperçus financiers et dans toutes les autres sections du rapport annuel. La Direction estime que les aperçus financiers, ainsi que toute information s'y rapportant, ont été préparés conformément aux principes comptables. Ces aperçus financiers contiennent des montants basés sur le jugement et les meilleures estimations de la Direction.

La société adopte un système de contrôle interne de la comptabilité, de sorte que l'actif soit protégé contre toute perte résultant de l'utilisation ou disposition non autorisée et de sorte que les données comptables constituent une base fiable pour la préparation de la situation financière.

La société Deloitte a été nommée, avec l'accord des membres, en qualité de commissaire réviseur indépendant pour contrôler et commenter les aperçus financiers. Leur commentaire est basé sur les procédures les plus appropriées pour que les aperçus financiers reprennent tous les aspects de l'état financier, des cash flow et les résultats des opérations. Leur rapport est présenté à la page 22.

Capacité

Accroissement de la capacité globale d'assurance pour l'année 2009 à 570.000.000 € par rapport à l'année passée de 500.000.000 €.

Augmentation de la capacité d'assurance pour le risque de terrorisme de 249.060.000 € en 2008 à 500.000.000 € en 2009.

Notre propre rétention est limitée à 184.200.000 € pour les polices "Dommages Matériels" et à 124.176.875 € pour les polices "Terrorisme" au lieu de 111.872.372 l'année passée.

Cotisations

Les cotisations des polices souscrites et les primes de réassurance cédées sont exprimées au prorata de durée de chaque police. Les cotisations non acquises représentent la réserve des cotisations pour la période des risques en cours.

Augmentation des cotisations nettes de 36.324.461 € en 2008 à 38.910.496 en 2009 suite à l'augmentation des participations des Membres actuels ainsi qu'à l'augmentation de capacité offerte.

Légère augmentation du coût de la réassurance de 17.238.200 € en 2008 à 17.3284.938 € dû au fait qu'une part importante de l'augmentation des cotisations provenant de la rétention d'EMANI.

Il est à préciser que les cotisations sont les cotisations d'origine moins les rabais.

Le remboursement des cotisations, net de réassurance, s'élève à 629.667 € par rapport à 5.763.405 € en 2008. L'excédent est le résultat des montants réels distribués aux membres de 1.214.456 € moins la récupération des réassureurs de 85.601 € c'est-à-dire 1.129.055 € et la réduction net de réassurance de la réserve technique, laquelle est constituée en 2008 pour la distribution du rabais aux Membres sur les polices de 2008 et laquelle sera payée aux membres les 5 prochaines années, s'élevant à 1.758.722 €. Le montant le plus élevé des réserves peut être expliqué par l'ajustement de la réserve pour sinistres en cours en 2009.

Ces réductions résultent en une réserve exceptionnelle brute de 4.355.385 € et une partie de la réserve des réassureurs de 350.702 € par rapport à 6.188.405 € et 425.000 € en 2008.

Charges

Augmentation des frais généraux de 2.496.242 € à 2.814.456 € principalement due à l'augmentation des honoraires en Ressources Humaines, des taxes d'assurances payables par assureur et des honoraires de réassurance.

Sinistres

Une provision est constituée sur l'estimation du coût des sinistres et se base sur les estimations des gestionnaires, les informations des membres, de leurs courtiers, des pools nucléaires, des experts, des conseillers indépendants et autres évaluations.

Le coût total des sinistres, net de réassurance, s'élève pour l'année 2009 à 3.337.548 € et inclut un montant de 1.054.929 € pour les paiements effectifs dont 46.438 € concernent des sinistres pour l'année 2009 et un montant de 2.282.619 € pour les ajustements des réserves dont un montant de 1.447.179 € est lié aux sinistres survenus pendant l'exercice 2009.

Investissements

La valeur comptable et l'estimation de la juste valeur des investissements à l'échéance du 31 décembre 2009.

Euro	Valeur comptable	Profits de change non réalisés (pertes)	Valeur marchande
Actions	0	0	0
Obligations du Gouvernement	0	0	0
Obligations des Sociétés	8.444.995	141.876	8.586.871
Fonds de placement marché monétaire	77.113.071	7.662	102.944.349
Fonds de placement obligataire	38.052.733	2.015.581	40.068.314
Dépôt et numéraire	27.272.847	0	27.272.847
Autres	10.000	0	10.000
Total	150.893.646	2.165.119	153.058.765

Credit rating et maturity classifié par type d'investissement à l'échéance du 31 décembre 2009.

Euro	Credit ratings	Maturity
Obligations des Sociétés	A+	195 days
Fonds de placement obligataire	26%AAA,7%AA+,27%AA,40%AA-	7,43 year
Fonds de placement marché monétaire	AAA rated funds	52 days
Dépôt et numéraire	A+	0 days
Autres	NR	0 days

Produits financiers

Euro	2009	2008
Plus values/moins values	1.518.147	391.640
Intérêts et dividendes placements financiers	507.090	1.291.849
Intérêts dépôts à terme	458.973	1.911.774
Intérêts espèces et équivalent	80.115	200.722
Correction des valeurs sur placement	2.164.004	- 7.634.099
Précomptes	- 157.001	-404.686
Honoraires gestion financière	0	-67.715
Produits financiers nets	4.571.328	-4.310.515

L'excédent des produits financiers provient des bénéfices de change réalisés, suite aux règles de congruence des autorités belges en matière de réserve pour sinistres. Cet excédent est compensé par le résultat total de l'association et enregistrées au poste des charges de la provision pour sinistres.

Résultat

L'excédent pour l'année 2009 s'élève à 20.706.378 € par rapport à 10.821.974 € pour l'année 2008 (avant dotation à la provision pour égalisation et catastrophes). Ce très bon résultat est dû à une bonne statistique des sinistres, l'augmentation des cotisations et le contrôle des coûts.

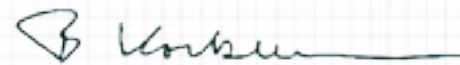
L'excédent technique de 16.135.000 € est alloué à la réserve pour égalisation et catastrophes conformément aux directives des instances belges en matière de contrôle des assurances CBFA .

Le Conseil d'Administration recommande à l'Assemblée Générale d'affecter l'excédent du résultat financier de 4.571.328 € au fonds de garantie.

Fonds de garantie

Le fonds de garantie et la réserve pour égalisation et catastrophes utilisés en tant que capacité d'assurance disponible aux membres s'élèvent à 115.816.893 €.

A la fin de l'année, la réserve brute de la rétention du rabais aux Membres s'élève à 4.355.385 € dont un quart sera libéré en 2010 et le solde ou 3.266.538 € pourra être utilisé pour les trois prochaines années en tant que capacité d'assurance.



Berndt Kockum
Président

Rapport de Régie d'Entreprise

Afin de garantir le niveau approprié de réglementation de l'entreprise, le Conseil a mis en place des arrangements qu'il estime être en rapport et convenir à une mutuelle exerçant des activités d'assurances et permettre à la mutuelle de se conformer aux dispositions de l'Arrêté Royal du 12 août 1994, aux communications CBFA D 171 + D 172, et circulaire PPB-2007-6-CPB-CPA. Tous les principes de Régie d'entreprise sont écrits dans le document "Memorandum of good governance". De plus la direction effective présente chaque année au Conseil d'Administration le rapport relatif à l'évaluation du système de contrôle interne.

Les principes pertinents de la gouvernance peuvent être résumés de la manière suivante:

Le Conseil d'Administration

Le Conseil est actuellement composé de quatorze membres du Conseil, en ce compris le président et les vice-présidents, parmi lesquels dix représentent les membres de l'industrie nucléaire, deux sont indépendants et deux sont membres du Comité de Direction.

Tous les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans et peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

Le Conseil se réunit quatre fois par an et plus si nécessaire.

Comités du Conseil

Le Conseil a toute une série d'attributions qui lui sont réservées. Ces attributions comprennent l'approbation des comptes, l'adoption des changements significatifs à apporter aux méthodes comptables, la mutation des membres au sein du Conseil et des comités de ce dernier, la recommandation de la stratégie à appliquer aux membres de l'association, l'approbation du budget annuel d'exploitation.

Le Conseil a en outre désigné quatre comités permanents. Ces comités présentent au Conseil un rapport de chacune de leurs assemblées. Les attributions et la délimitation des pouvoirs du Comité de Direction, du Comité d'Audit, du Comité Financier et d'Investissements et du Comité de Souscription, qui seront réexaminées chaque année, ont été convenues de commun accord par les Membres et le Conseil. La nomination des Membres au sein de ces comités doit être approuvée par le Conseil.

Pièces et documents du Conseil et des Comités

Les informations appropriées et opportunes concernant la gestion sont remises en temps voulu aux administrateurs avant les assemblées.

Assemblée Générale

Les articles des statuts relatifs aux Assemblées Générales ont été respectés.

Contrôle interne

Le Conseil est en dernier ressort responsable du système de contrôle interne de la mutuelle et de la vérification et de la révision de son efficacité. Cependant un tel système a pour but de gérer plutôt que d'éliminer le risque de non réalisation des objectifs et ne peut garantir que de manière raisonnable et non absolue contre les fausses interprétations ou pertes.

Procédures de contrôle interne

La mutuelle a mis au point des procédures de contrôle destinées à garantir une comptabilité complète et exacte en ce qui concerne les transactions financières et à limiter le risque éventuel de pertes financières ou de fraude. Les mesures adoptées comprennent également des examens par la Direction ainsi que des audits internes et externes.

Identification des risques

Le Comité de Direction est responsable de l'identification et de l'évaluation des risques souscrits. Ces risques sont continuellement évalués et peuvent être associés à une variété de sources internes et externes en ce compris le propre service de contrôle de prévention de EMANI et les dispositions légales en la matière et/ou autres organes de réglementation.

Résolutions relatives à la surveillance et aux corrections

La mutuelle a produit un manuel de procédures interne qui sert de ligne de conduite et d'orientation pratique pour tout le personnel.
Le responsable du contrôle interne remet au Comité de contrôle interne un rapport sur l'efficacité des procédures en place.

Rapport du Commissaire Réviseur sur l'exercice clôturé le 31 Décembre 2009

Aux Membres,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire qui nous a été confié. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de E.M.A.N.I.(une association mutuelle d'assurance) pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 171.981 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 4.571 (000) EUR.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Conseil d'Administration. Cette responsabilité comprend entre autre: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en oeuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, y compris l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans l'association pour l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'association mutuelle, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du Conseil d'Administration et des préposés de l'association les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association mutuelle, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

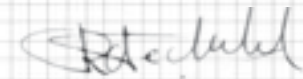
Mentions complémentaires

Le respect par l'association des lois applicables et des statuts, relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique pour les entreprises d'assurances.
- Notre examen ne nous a pas révélé d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts de l'association.
- La répartition proposée des résultats pour l'année se terminant le 31 décembre 2009 est conforme aux statuts et aux lois applicables.

Diegem, le 8 mars 2010



Le Commissaire,
Deloitte
Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d SCRL
Représentée par Rik Neckebroek

Bilan aux 31 décembre 2009 & 2008

(Montants en euro)

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
C. Placements		
III. Autres placements financiers		
1. Parts dans les fonds d'investissement	115.165.804	102.919.443
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.444.995	7.874.016
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	24.554.485	22.139.874
7. Autres	10.000	10.000
	148.175.284	132.943.333
D.bis Part des réassureurs dans les provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	1.927.843	1.879.337
III. Provision pour sinistres	13.383.110	7.670.422
IV. Provision pour participation bénéficiaire et ristournes	350.702	425.000
	15.661.655	9.974.759
E. Créances		
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
1. Preneurs d'assurance	567.884	520.055
2. Intermédiaires d'assurance	1.127.338	1.097.218
II. Créances nées d'opérations de réassurance	3.249.124	4.514.953
III. Autres créances	34.797	10.919
	4.979.143	6.143.145
F. Autres éléments d'actif		
I. Actifs corporels	148.531	121.872
II. Valeurs disponibles	2.718.362	739.613
	2.866.893	861.485
G. Comptes de régularisation		
I. Intérêts acquis non échus	298.392	673.507
TOTAL ACTIF	171.981.367	150.596.229

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces bilans préparés en application de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Bilan aux 31 décembre 2009 & 2008

(Montants en euro)

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
A. Capitaux propres		
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé		
1. Fonds de garantie	62.806.936	57.592.462
V. Résultat reporté		
1. Excédent/(déficit) reporté	0	0
	62.806.936	57.592.462
C. Provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	7.656.229	5.794.583
III. Provision pour sinistres	42.130.307	34.135.000
IV. Provision participation bénéficiaire et ristournes	4.355.385	6.188.405
V. Provision pour égalisation et catastrophes	53.009.957	36.874.907
	107.151.888	82.992.895
G. Dettes		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	818.519	710.777
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	765.901	1.922.243
V. Autres dettes		
1. Dettes fiscales, salariales et sociales		
a) Impôts	0	229.946
b) Rémunérations et charges sociales	225.116	241.141
2. Autres	27.927	6.674.174
	1.837.463	9.778.281
H. Comptes de régularisation		
	185.091	232.591
TOTAL PASSIF	171.981.367	150.596.229

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces bilans préparés en application de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Compte de résultats pour les années se terminant aux 31 décembre 2009 & 2008

(Montants en euro)

	2009	2008
1. Primes acquises nettes de réassurance		
a) Primes brutes	40.772.142	37.439.258
- Primes émises	41.136.830	40.292.989
- Rabais aux membres	- 364.688	- 2.853.731
b) Primes cédées aux réassureurs	-17.333.445	-17.123.733
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation-, réduction+)	-1.861.646	-1.114.797
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation+, réduction-)	48.507	-114.467
	21.625.558	19.086.261
2. Produits des placements		
b) Produits des autres placements	1.046.178	3.404.344
c) reprises de corrections de valeurs sur placements	2.164.003	97.024
d) Plus -values sur réalisations	1.566.848	4.134.772
	4.777.029	7.636.140
3. Autres produits techniques nets de réassurance	31.829	13.726
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)		
a) Montants payés nets	-1.054.928	-1.796.429
aa) Montants bruts	-1.317.879	-5.744.924
bb) Part des réassureurs	262.951	3.948.495
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-2.282.619	6.088.579
aa) Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	-7.995.307	10.963.511
bb) Variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	5.712.688	-4.874.932
	-3.337.548	4.292.150

Compte de résultats pour les années se terminant aux 31 décembre 2009 & 2008
(Montants en euro)

	2009	2008
6. Participations et ristournes, nette de réassurance (-)		
a) Montant payés nets	-1.129.055	0
b) Variation de la provision pour participations et ristournes, nette de réassurance (augmentation-, réduction+)	1.758.722	-5.763.405
	629.667	-5.763.405
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-137.540	-136.264
b) Frais d'administration	-2.676.916	-2.359.978
	-2.814.456	-2.496.242
7.bis Charges des placements (-)		
a) Charge de gestion des placements	-157.001	-472.401
b) Corrections de valeurs sur placements	0	-7.731.123
c) Moins-values sur réalisation	-48.700	-3.743.132
	-205.701	-11.946.656
Excédent/(déficit) de l'exercice avant la variation de la provision pour égalisation et catastrophes	20.706.378	10.821.974
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance	-16.135.050	-15.132.490
Excédent/(déficit) de l'exercice à affecter	4.571.328	-4.310.516

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces bilans préparés en application de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2009 & 2008

(Montants en euro)

1. Activité de la Mutuelle et résumé des principales convention comptables

La Mutuelle a pour objet d'indemniser ceux de ses membres assurés dont les installations nucléaires et biens immeubles ou meubles, annexés à ces installations, auraient subi des dommages matériels et/ou de pertes d'exploitation. Dans certains cas, la Mutuelle couvre également des risques non nucléaires.

Au 31 décembre 2009, la capacité d'assurance d'EMANI par installation s'élève à 570.000.000 dont:

- 18,75 % de 5.000.000 est réassuré par des polices du type «quota shares»;
- 28.652654% de l'excédent de 35.000.000 sur ces 5.000.000 est réassuré par des polices du type«quota shares»;
- L'excédent de 60.000.000 sur ces 40.000.000 est réassuré par des polices du type «quota shares» pour un pourcentage de 9.9027%;
- 80.5875% de 400.000.000 sur ces 100.000.000 est réassuré par des polices du type «excess of loss» et 9.9027% est réassuré par des polices du type «quota shares»;
- L'excédent de 70.000.000 sur ces 500.000.000 est réassuré par des polices du type «quota shares» pour un pourcentage de 9.9027%.

L'engagement maximum d'E.M.A.N.I.s'établit donc à 184.200.000 au 31 décembre 2009

Pour attaques terroristes, la capacité d'assurance d'E.M.A.N.I s'élève à 500.000.000 dont :

- 18,75 % de 40.000.000 est réassuré par des polices du type «quota shares»;
- L'excédent de 60.000.000 sur ces 40.000.000 est retenu par EMANI;
- 81,25 % de l'excédent de 400.000.000 sur ces 100.000.000 est réassuré par des polices du type «excess of loss».

L'engagement maximum d'E.M.A.N.I. pour attaques terroristes s'établit donc à 167.500.000 au 31 décembre 2009.

Les principales règles d'évaluation appliquées par EMANI se résument comme suit:

a) Taux d'amortissements des actifs immobilisés

Autres éléments d'actifs - actifs corporels:

-Installations, équipement électronique et outillage:	33,33% par an
-Mobilier:	10% par an
-Matériel roulant:	20% par an

b) Provisions techniques

EMANI constitue des provisions techniques sur base des primes encaissées non acquises, les rabais retenus des membres sur les polices échues, des sinistres à régler et une provision pour égalisation et catastrophes conformément aux articles 10 et 11 de l'AR du 22 février 1991 portant le règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

c) Obligations et titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe sont repris au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont pris en charge au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les différences importantes entre le coût d'acquisition et la valeur faciale des titres sont amorties au prorata des dates d'échéance des titres. Sauf si l'objectif de la mutuelle est de réaliser ces titres à court ou moyen terme aucun ajustement n'est comptabilisé pour refléter la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable déterminée selon la méthode ci-dessus.

Les obligations et autres titres à revenu fixe libellés en devises étrangères sont convertis en euro en utilisant le taux de change de fin d'année. Les bénéfices de change non réalisés sont reportés tandis que les pertes de change sont prises en résultat. Les obligations font l'objet d'une réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis.

d) Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les actions, parts et autres titres à revenu variable libellés en devises étrangères sont convertis en euro en utilisant le taux de change de fin d'année. Les bénéfices de change non réalisés sont reportés tandis que les pertes de change sont prises en résultat.

Les actions, parts et autres titres à revenu variable sont repris au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont pris en charge au cours de l'exercice au cours durant lequel ils sont encourus.

Les réductions de valeur non réalisées sont enregistrées si le Conseil d'Administration estime que les réductions de valeur sur les titres à revenu variable sont permanentes. De telles pertes sont enregistrées au compte de résultat.

e) Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme sont valorisés en euro en utilisant le taux de change en vigueur à la date de la clôture des comptes. Les bénéfices de change non réalisés sont reportés tandis que les pertes de change sont prises en résultats.

f) Créances et dettes

Les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties en euro, en utilisant le taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes.

Les charges et les produits exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euro chaque mois en utilisant le taux de change à la fin du mois précédent.

A l'exception des écarts de conversion positifs sur les "Obligations et autres titres à revenu fixe", des "Actions, parts et autres titres à revenu variable" et des contrats de change à terme comme décrit ci-dessus, les bénéfices et pertes à convertir sont enregistrés dans le compte de résultats sous la rubrique "Produits des placements" et "Charges des placements".

2. Fonds de Garantie

Par rapport au 31 décembre 2008, le fonds de garantie a évolué comme suit:

Fonds de garantie au 31 décembre 2008 :	57.592.462
Excédent de l'exercice 2009:	4.571.328
Dotation des rabais membres:	643.146

Fonds de garantie au 31 décembre 2009 :	62.806.936
-----------------------------------------	------------

3. Valeurs représentatives

Les valeurs représentatives des provisions et dettes techniques doivent faire l'objet d'un placement dont les modalités sont définies par les termes de l'article 10 de l'AR du 22 février 1991.

Aux 31 décembre 2009 & 2008, les valeurs représentatives se détaillent comme suit:

	31/12/2009	31/12/2008
Valeurs d'organismes internationaux	0	0
Valeurs états étrangers	0	0
Obligations des sociétés étrangères	8.444.995	7.874.015
Fonds de placement	76.602.262	56.895.072
Numéraires (disponible et placements de trésorerie)	24.173.068	22.151.354
	<hr/>	<hr/>
	109.220.325	86.920.441

4. Provision pour égalisation et catastrophes

En application de l'article 11, §1, 3° de l'Arrêté Royal du 22 février 1991 portant sur le règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances, l'association a commencé en 1996 à doter une provision pour égalisation et catastrophes. Le but de cette provision est, soit d'égaliser les fluctuations du taux de sinistres, soit de couvrir les risques spéciaux. En application du règlement, l'association devrait constituer sur base des données actuelles une provision pour égalisation et catastrophes que l'association devrait constituer est 184.200.000. Le mouvement annuel néanmoins dépend du revenu ou de la perte technique de l'association avant les produits (nets) des placements. Dans le cas d'un revenu, le montant de la dotation s'élève au montant du revenu et dans le cas d'une perte, le montant de la perte est utilisé. Suite à l'application de cette règle, un montant de 16.135.050 est doté pour l'année 2009 et un montant de 15.132.490 est doté pour l'année 2008.

5. Gestion

La gestion des placements a été effectuée par des services extérieurs.

Les frais de gestion financière sont repris sous la rubrique «charges des placements» et s'élèvent à zero pour l'exercice 2009 et à 67.715 pour l'exercice 2008.

Les honoraires du courtier de réassurance s'élèvent à 395.264 pour l'exercice 2009 et à 328.749 pour l'exercice 2008.

Les commissions allouées par les réassureurs sont rétrocédées à EMANI. Celles-ci s'élèvent à 317.124 pour l'exercice 2009 et à 404.685 pour l'exercice 2008 et sont reprises en déduction du coût de la réassurance.

2 0 0 9

EUROPEAN MUTUAL
ASSOCIATION
FOR NUCLEAR INSURANCE

ASSOCIATION
D'ASSURANCES
MUTUELLES

AV. JULES BORDET, 166 - B4
B 1140 BRUSSELS
BELGIQUE

Tel. + 32 (0)2 702 90 10
Fax. + 32 (0)2 705 72 92
<http://www.emani.be>